



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DOSSIER DE PRESSE

Table ronde sur les risques industriels

Vendredi 3 juillet 2009

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Sommaire

Synthèse des propositions

Dans le domaine des plans de prévention des risques technologiques

Dans le domaine des enquêtes publiques (instruction de la demande d'autorisation)

Dans le domaine des instances de concertation et gouvernance à 5

Composition de la table ronde « risques industriels »

Synthèse des propositions

Dans le domaine des plans de prévention des risques technologiques

Le droit de délaissement dans les immeubles collectifs

Proposition n°1

Un mécanisme de délaissement global sera mis en place pour les copropriétés pour éviter d'avoir à gérer des immeubles partiellement vides.

La vérification des dispositions constructives dans le neuf et l'ancien

Proposition n°2

Un groupe de travail sera mis en place pour améliorer et sécuriser le lien entre la réglementation constructive des PPRT et la mise en œuvre effective des dispositions constructives. [Aucun délai n'a été évoqué en séance ; l'administration propose que les conclusions soient présentées au CSIC courant 2010]

Le financement des travaux de confortement dans le bâti ancien :

Proposition n°3

Le financement des travaux sera pris en charge de manière plus significative qu'actuellement, au travers soit des conventions tripartites qui sont négociées localement, soit d'incitation fiscale notamment vis à vis de publics défavorisés (augmentation significative du crédit d'impôts).

Proposition n°4

Une modulation de l'exonération de taxe foncière prévue par la loi sera envisagée pour ne s'appliquer que sur les zones de la commune impactées par le PPRT.

La mise en place des conventions de financement tripartites (Etat, Collectivités, Entreprises).

Proposition n°5

L'administration fera une proposition au CSIC pour définir un dispositif en cas d'absence d'accord pour les conventions tripartites (répartition par défaut du financement ou arbitrage, par exemple par le juge administratif)

Diffusion des bonnes pratiques de concertation pour les PPRT.

Proposition n°6

L'administration diffusera un tel document qui sera établi en lien avec les parties prenantes intéressées sur la base du retour d'expérience confié à l'inéris

Dans le domaine du transport de matières dangereuses

Proposition n°7

La possibilité pour le préfet d'imposer des prescriptions constructives et de fonctionnement dans une logique de limitation des risques et d'exploitation des résultats de l'étude des dangers sera étendue aux infrastructures de transport soumises à étude des dangers

Dans le domaine des enquêtes publiques (instruction de la demande d'autorisation)

L'annonce de l'enquête publique

Proposition n°8

Le public sera mieux informé de la tenue des enquêtes avec l'utilisation des moyens modernes, par la mise en ligne de l'annonce sur les sites des préfectures. Ces moyens viendront en complément des annonces actuellement obligatoires (annonces légales, affichage sur site et en mairie, etc.)

Les modalités d'accès au dossier

Proposition n°9

Le résumé non technique de l'ensemble du dossier sera systématiquement mis en ligne pour favoriser l'information du public et l'appropriation par ce même public des enjeux du dossier

Proposition n°10

La fourniture à l'administration sous format électronique des éléments du dossier sera rendue obligatoire. L'administration aura la charge d'en assurer une diffusion à toute personne concernée le demandant, dans les conditions actuelles de diffusion des documents d'enquête publique (retrait des informations confidentielles, filtre pour les demandes à caractère abusif...). La demande pourra être faite de manière électronique. Les modalités détaillées de cette mesure seront définies par un groupe de travail au sein du Conseil Supérieur des Installations Classées.

Proposition n°11

En complément de leur mise à disposition en Mairie et en Préfecture le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis en ligne.

Le périmètre géographique de l'enquête publique

Proposition n°12

Les listes des communes consultées dans le cadre de la procédure et de celles où sont affichées l'avis d'enquête publique seront similaires

Proposition n°13

Le point de départ du rayon d'affichage sera déterminé à partir de la périphérie des installations.

La durée et organisation de l'enquête

Proposition n°14

Dans le cas d'une enquête publique sur un site Seveso entraînant une modification des servitudes d'utilités publiques, la durée de l'enquête sera systématiquement portée à six semaines et inclura obligatoirement l'organisation d'une réunion publique.

Dans le domaine des instances de concertation et gouvernance à 5

Le renforcement de la gouvernance à 5

Proposition n°15

Le CODERST évoluera vers une instance de concertation à 5 en incluant un collègue salarié en son sein.

Proposition n°16

Les différents collèges au sein des CODERST, commissions locales d'information et du CSIC seront représentés. Les représentations seront équilibrées en nombre ou à défaut en voix

La simplification du fonctionnement des instances locales de concertation

Proposition n°17

Les différentes instances de concertation au sein d'un même site industriel seront fusionnées, la nouvelle commission ainsi créée pouvant se saisir de l'ensemble des problématiques traitées par ces instances précédentes .

Proposition n°18

L'ensemble des bonnes pratiques des instances de concertation (Clis, Clic, ...) sera capitalisé de manière à harmoniser le fonctionnement de ces diverses instances ainsi que la diffusion au public de leur travail. Sur cette base, un guide pédagogique sera réalisé et diffusé

La situation matérielle des membres d'instances de concertation

Proposition n°19

Un rappel sera adressé aux préfetures concernant l'importance de la bonne mise en œuvre des dispositions en vigueur concernant le défraiement des transports et des indemnités pour les bénévoles d'associations ou subissant une diminution de rémunération. Un chantier sera ouvert pour élargir ces modalités au maximum d'instance de concertation

Les possibilités d'expertise et de contre expertise des instances locales

Proposition n°20

Les CLIS disposeront des mêmes possibilités que les CLIC d'accéder à des expertises financées par l'Etat.

Les critères de mise en place d'une instance de concertation

Proposition n°21

Une base légale sera donnée pour qu'un préfet, saisi d'une telle demande, puisse décider, en opportunité, de mettre en place une instance de concertation sur un site. La base légale précisera notamment les capacités d'actions de ces commissions et les sujets qu'elle pourra traiter.

Proposition n°22

Les préfets seront invités à mettre en place, de manière systématique, une commission de suivi de site autour des installations présentant des caractères de nuisances potentielles importantes

Les bonnes pratiques de concertation

Proposition n°23

Un guide de bonnes pratiques pour les CODERST sera élaboré avec l'ensemble des parties prenantes et diffusé. Celui-ci prévoira notamment :

- l'envoi des dossiers à l'avance aux membres
- la possibilité de traiter du cas de certaines installations déjà autorisées mais générant des nuisances importantes
- la présentation annuelle des priorités de l'inspection des installations classées et de leur bilan
- les bonnes pratiques d'animation du CODERST et de formation de ses membres

L'information en situation accidentelle et incidentelle

Proposition n°24

Le rapport de synthèse que l'inspection émet pour tirer les enseignements des accidents sera mis en ligne systématiquement. Les modalités de mise en pratique de cette mesure ainsi que le contenu du rapport seront défini par un groupe de travail au sein du Conseil Supérieur des Installations Classées

Dans le domaine des délais de recours

Proposition n°25

Un groupe de travail qui associera les parties prenantes le souhaitant ainsi qu'un magistrat administratif étudiera la question des recours, en particulier de la réduction de leurs délais.

Dans le domaine des sanctions administratives et pénales

Les voies de recours suspensif à une procédure de consignation

Proposition n°26

Le caractère suspensif d'un recours contre une consignation sera soumis à une décision positive du juge.

Dans le domaine des contrôles

Les moyens du contrôle

Proposition n°27

Une demande d'augmentation des effectifs de l'inspection au-delà du renforcement prévu de 200 inspecteurs sera présentée au Ministre. Le doublement des effectifs par rapport à 2001 pourrait être une cible adéquate.

La publicité des mises en demeure et des sanctions

Proposition n°28

Les sanctions administratives seront mises en ligne sur internet

Proposition n°29

Un groupe de travail définira les modalités d'une meilleure information du public sur les mises en demeure. Ce groupe de travail se basera sur ce qui est fait dans le domaine de la police de l'eau et un retour d'expérience des régions qui mettent déjà des mises en demeure en ligne.

Les contrôles périodiques des organismes agréés

Proposition n°30

Des points sensibles seront identifiés dans les plans de contrôles des organismes agréés. Les organismes agréés, détectant des non-conformités sur ces points sensibles dans le cadre des contrôles, auront l'obligation d'en informer l'administration.

Dans le domaine de l'expertise en matière de risques

La qualité des études d'impact

Proposition n°31

En conjonction avec la mise en place de l'autorité environnementale, afin d'améliorer la qualité globale des études d'impact, une labellisation par des organismes privés des bureaux d'études sera mise en place sur la base d'un référentiel établi par l'administration, en lien avec les parties prenantes intéressées.

L'indépendance des bureaux d'études agissant en tant que tiers expert

Proposition n°32

Une expression obligatoire des éventuels conflits d'indépendance par les tiers experts (passé, présente et si possible future) sera mise en place

La gouvernance scientifique des établissements de recherche

Proposition n°33

Les processus de définitions des priorités de recherche en matière d'environnement pourraient progressivement être ouverts à l'ensemble des parties prenantes

Composition de la table ronde « risques industriels »

Président : Jacques Vernier, maire de Douai

Secrétariat / rapporteur : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer / Direction générale de la protection des risques (DGPR) et Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris)

Collège	8 personnes par collège
ONG	FNE (4 pers.) Robin des Bois Amis de la terre WWF Greenpeace
Monde économique	MEDEF (4 pers.) CGPME FNSEA ACFCI APCA
Syndicats	CGT (2 pers.) CFDT (2 pers.) FO (2 pers.) CGC CFTC
Elus	AMF (2 pers.) ADCF ARF ADF OPECST : M. Kert Assemblée nationale : Mme de la Raudière Sénat : Mme Sittler
Administration	MEEDDM : DGPR, DGALN, un représentant des directeurs régionaux Intérieur / DSC, Travail / DGT, Santé / DGS, Industrie / DGCIS , Agriculture
Personnalités qualifiées	2 juristes: Maître Huglo, Maître Sol 1 commissaire enquêteur : M. Breton, président de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs 1 magistrat : M. Lemaire 1 inspecteur ICPE DRIRE : M Derache 1 inspecteur ICPE DDSV : à désigner par DGAL 1 inspecteur du travail : à désigner par DGT Vincent Lafèche (DG Ineris)